

1998

S.H. No. \_\_\_\_\_

EN LA COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

ENTRE: GLENDA DOUCET-BOUDREAU, ALICE BOUDREAU, JOCELYN BOURBEAU, BERNADETTE CORMIER-MARCHAND et YOLANDE LEVERT, en leur nom et au nom de tous les parents de la Nouvelle-Écosse qui sont titulaires du droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité, soit la langue française, dans des établissements d'instruction de langue française financés à même les fonds publics ; et LA FÉDÉRATION DES PARENTS ACADIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE INC.,

REQUÉRANTS

ET : Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION de la NOUVELLE-ÉCOSSE et Le CONSEIL SCOLAIRE ACADIEN PROVINCIAL,

INTIMÉS

---

**AFFIDAVIT DE GLENDA DOUCET-BOUDREAU**

---

Patterson Palmer Hunt Murphy  
Avocats  
Attention: Roger J. A. Bilodeau  
Centre Croix Bleue, Bureau 220  
C.P. 20100  
Moncton NB E1C 9M1  
Avocats des requérants  
Numéro de notre dossier: 188502

## AFFIDAVIT DE GLENDA DOUCET-BOUDREAU

Je soussignée, Glenda Doucet-Boudreau, du village de Concessions, comté de Digby, province de la Nouvelle-Écosse, déclare SOUS SERMENT CE QUI SUIT :

1. Je suis une des requérantes dans cette affaire. Je suis également parent de trois enfants, dont un est inscrit à l'École Joseph-Dugas (niveau élémentaire) et deux sont inscrits à l'École secondaire de Clare (ci-après « ESDC »), toutes deux situées dans la région de Clare, en Nouvelle-Écosse. De plus, je suis acadienne et je suis un ayant droit au sens de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
2. Bien que mes deux enfants qui sont inscrits à l'ESDC reçoivent une programmation de langue française, le fait demeure que cette école n'est pas une école homogène de langue française mais plutôt une école mixte où l'on retrouve, dans le même édifice :
  - a) une programmation de langue française, offerte par le Conseil scolaire acadien provincial (ci-après « CSAP »);
  - b) une programmation mixte dans le cadre duquel certains cours sont enseignés en français et d'autres cours sont enseignés en anglais, également offerte par le CSAP;
  - c) une programmation entièrement de langue anglaise, offerte par le Southwest Regional School Board (ci-après « SWRSB »);
  - d) une seule administration qui répond à deux conseils scolaires, soit le CSAP et le SWRSB; et
  - e) un seul horaire qui englobe toutes les programmations décrites ci-dessus et qui vise tous les élèves qui sont inscrits à l'une ou l'autre de ces programmations;
  - f) des enseignants et enseignantes qui relèvent tous du CSAP mais dont un nombre important enseigne à la fois pour le compte du CSAP ainsi que pour celui du SWRSB.
3. En tant que parent ayant des enfants inscrits à l'ESDC depuis 1993, je suis d'avis que le contexte mixte et non-homogène de cette école n'encourage pas du tout la promotion et l'avancement de la langue française. En particulier, je note les facteurs suivants découlant directement de ce contexte mixte:
  - a) aucun tableau d'affichage n'est désigné comme étant réservé uniquement à l'affichage d'annonces en français ou en anglais. C'est ainsi qu'on y retrouve régulièrement des annonces reliées à des événements culturels, sportifs et autres, dans les deux langues : un exemple récent d'une telle annonce bilingue est joint à mon affidavit et est désigné comme étant la pièce « A » de mon affidavit;

- b) comme il existe un seul comité consultatif pour les programmations française et mixte de l'ESDC, ce dernier pourrait (selon les circonstances) être composé à la fois de parents qui préfèrent inscrire leurs enfants à une programmation mixte et des parents qui préfèrent inscrire leurs enfants dans une programmation de langue française;
  - c) certains enseignants du CSAP doivent naviguer entre plus d'une programmation et doivent également enseigner dans les deux langues. De plus, l'administration de l'ESDC répond à deux conseils scolaires et elle doit préparer deux séries de bulletins, soit une pour les élèves du CSAP et une autre pour les élèves du SWRSB;
  - d) deux enseignants actuels de l'ESDC, soit Kenneth Deveau et Jocelyne Leblanc, m'avisent et je tiens pour véridique qu'on retrouve des tensions au sein du corps enseignant de cette école puisque certains d'entre eux favorisent carrément une programmation mixte ou de langue anglaise dans un contexte non-homogène, par opposition à une programmation de langue française dans une école homogène; et
  - e) plusieurs activités culturelles, sociales et sportives se déroulent dans les deux langues et dans mon expérience, c'est souvent l'anglais qui domine comme langue d'usage.
4. En tant qu'ayant droit au sens de l'art. 23 de la Charte, je poursuis des démarches depuis environ 1990 afin d'obtenir dans ma région (Clare) la gestion scolaire, d'une part, et une école homogène offrant uniquement un enseignement de langue française de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, d'autre part. J'énumère ci-dessous les principales démarches que j'ai prises à ces égards :
- a) depuis 1990, je suis impliquée dans les activités et démarches du Comité régional de Clare (ci-après « Comité de Clare ») de la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse (ci-après « FPANE »). En octobre 1994, j'ai été élue secrétaire de ce comité;
  - b) d'octobre 1991 à octobre 1994, j'étais conseillère au sein du Conseil scolaire Clare-Argyle School Board. Durant mon mandat, j'ai proposé que la programmation mixte soit enlevée des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année des écoles de ce conseil scolaire, ce qui fut fait;
  - c) le 14 décembre 1993, j'ai présenté un mémoire aux séances de consultations publiques sur la gestion scolaire francophone présidées par M. Léon Richard : une copie de mon mémoire est ci-jointe et est désignée comme étant la pièce « B » de mon affidavit;
  - d) en mai 1994, j'ai rencontré l'hon. John MacEachern, ministre de l'Éducation de l'époque, lorsqu'il est venu consulter les parents de Clare quant à nos besoins et nos désirs relativement à la gestion des écoles acadiennes;
  - e) le 16 mai 1994, j'ai adressé une lettre à l'hon. John MacEachern : une copie de ce

document est ci-joint et désigné comme étant la pièce « C » de mon affidavit;

- f) le 8 juin 1994, je figurais parmi les parents de Clare qui ont rencontré l'hon. John MacEachern, l'hon. Wayne Gaudet et l'hon. Allister Surette, lorsque ces derniers sont venus consulter les parents de Clare au sujet de la gestion scolaire;
- g) le 29 mars 1995, j'ai adressé une lettre à l'hon. John MacEachern : une copie de ce document est ci-joint et désigné comme étant la pièce « D » de mon affidavit;
- h) en avril 1995, j'ai participé à la préparation d'un mémoire qui fut présenté à l'hon. John MacEachern par le Comité de Clare;
- i) le 9 mai 1995, j'ai participé à une rencontre avec l'hon. Allister Surette;
- j) le 8 septembre 1995, j'étais présente lorsque le Comité de Clare a rencontré M. Léon Richard, toujours au sujet de la gestion scolaire;
- k) le 23 octobre 1996, j'ai participé à une rencontre avec le consultant Conrad Leblanc, relativement au plan de planification stratégique du CSAP;
- l) lors de la réunion mensuelle du conseil d'administration du CSAP, tenue à Meteghan en novembre 1996, j'ai posé la question à savoir quels étaient les plans du CSAP en matière d'écoles homogènes, par opposition à une programmation homogène. La présidente du CSAP à cette époque m'a répondu que le CSAP n'avait aucun plan à ce sujet puisque la question n'avait jamais été abordée;
- m) le 16 novembre 1996, j'ai adressé une lettre à l'hon. Robert Harrison. Il m'a répondu le 11 décembre 1996 : des copies de ces lettres sont ci-jointes et respectivement désignées comme les pièces « E » et « F » de mon affidavit;
- n) en 1996-97, j'ai siégé au Comité consultatif de l'ESDC (ci-après « Comité consultatif »);
- o) le 9 décembre 1996, j'ai été élue représentante des parents au sein du comité chargé de dresser et recommander un plan de transition pour rendre l'ESDC une école homogène de langue française. J'ai accepté cette nomination parce que je croyais sincèrement pouvoir influencer le processus et l'échéancier du plan de transition qui serait adopté. Ce comité était composé de la direction de l'ESDC, de représentants élus des parents, d'un élève élu de l'ESDC, d'un enseignant élu par ses pairs et d'un représentant de la communauté. Ce plan de transition a été adopté par le CSAP en mars 1997 : voir le para. 15 de l'affidavit d'Yvonne Lombard. En janvier 1998, ce plan de transition a été modifié par le CSAP, sans avoir consulté le Comité consultatif ou le comité chargé de dresser le plan de transition : voir le para. 15 de l'affidavit d'Yvonne Lombard;
- p) le 31 octobre 1997, j'ai participé à la rencontre de la FPANE avec le ministre de

l'Éducation et des membres de son personnel ainsi qu'avec le directeur-général du CSAP;

- q) lors de la réunion mensuelle du conseil d'administration du CSAP tenue à l'ESDC le 16 novembre 1997, j'ai demandé au CSAP de procéder à l'implantation dans la région de Clare d'une programmation de langue française dans une école homogène de langue française et ce, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année;
- r) le 5 février 1998, j'ai adressé une lettre au premier ministre de la Nouvelle-Écosse au ministre de l'Éducation et à l'hon. Wayne Gaudet pour demander l'établissement dans la région de Clare d'une école secondaire homogène de langue française ailleurs que dans l'actuelle ESDC, et ce dès septembre 1998 : une copie de ce document est ci-joint et désigné comme étant la pièce « G » de mon affidavit. Une des organisatrices principales quant à la préparation de cette lettre, Nadine Belliveau, m'avise et je tiens pour véridique qu'environ 600 résidents de la région de Clare ont signé une lettre identique;
- s) le 21 février 1998, je faisais partie d'un groupe de parents de Clare (connu sous la désignation *Comité pour une éducation de qualité en français dans Clare*) qui ont rencontré l'hon. Russell MacLellan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et l'hon. Wayne Gaudet, député de Clare. Lors de cette rencontre, nous leur avons demandé l'établissement d'une école secondaire homogène de langue française sur le campus de l'Université de Ste-Anne, à la Pointe-de-l'Église; et
- t) le 22 février 1998, j'ai participé à une rencontre publique du CSAP, à Dartmouth. C'est alors que Nadine Belliveau et moi-même avons demandé au CSAP, au nom du *Comité pour une éducation de qualité en français dans Clare*, d'appuyer la lettre du 5 février (décrite ci-dessus) qu'environ 600 résidents de la région de Clare ont adressé au premier ministre, au ministre de l'Éducation et à l'hon. Wayne Gaudet.

5. Jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation et le CSAP ont refusé de procéder à l'établissement d'une école homogène de langue française au niveau secondaire dans la région où j'habite, soit la région de Clare.

6. Je fais cet affidavit de bonne foi et dans le but d'appuyer la requête présentée par les requérants dans cette affaire.

FAIT SOUS SERMENT à \_\_\_\_\_ )  
Concessions )  
dans le comté de Digby en la )  
province de la Nouvelle-Écosse )  
ce 19<sup>e</sup> jour de mai 1998 )  
DEVANT MOI: )  
Roger B. )  
ROGER BILODEAU )  
Commissaire aux serments )  
en ma qualité d'avocat )

Glenda Doucet-Boudreau  
GLENDA DOUCET-BOUDREAU



# Hypnotiseur de comédie

Kirk MacNeil

Où : École secondaire de Clare

Quand : mardi, le 28 avril  
à 19h00

adultes \$ 5.00  
étudiants \$ 3.00

Amusant pour toute la famille



# Comedy Hypnotist

Kirk MacNeil

Where : Clare District High School

When : Tuesday, April 28  
at 7 pm

Adults \$ 5.00  
Students \$ 3.00

Fun for the whole family



Annexe  
Part. 1

Gestion scolaire francophone

en Nouvelle-Ecosse

Présentation faite aux  
séances de consultation publique

Par

Glenda Doucet-Boudreau

le 14 décembre, 1993

-1-

À l'Assemblée annuelle du conseil Scolaire-Clare Argyle-School Board le 3 décembre 1993 il fut proposé d'accepter le mémoire sur "La Gestion scolaire francophone en Nouvelle-Ecosse" pour être présentée à ces audiences publiques. Cette proposition fut acceptée à la majorité. Une personne votait contre la motion, cette personne c'est moi. Alors pourquoi venir ici vous en parler? Parce que je ne peux pas appuyer un document qui explique que le Conseil Scolaire-Clare Argyle-School Board a la gestion scolaire, car je pense que donner de l'information qui n'est pas exacte aide à augmenter le niveau de confusion, de fausse information et de conflit dans la communauté.

Qu'est-ce que c'est la gestion scolaire et pourquoi les structures actuelles ne l'ont pas? L'Article 23 de la Charte Canadienne des droits et libertés reconnaît le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et le contrôle exclusif de la gestion pour les minorités de langue française. Premièrement, la langue française n'est pas la seule langue d'instruction de la maternelle à la douzième année, ni la seule langue d'administration dans la structure actuelle; car nous essayons de déservir deux clientèles linguistiques.

Deuxièmement la gestion scolaire n'est pas une réalité chez-nous parce que tous les électeurs (trices) de la municipalité de Clare et Argyle, et non-seulement les ayant-droit ont le droit de vote aux élections pour élire les conseillers (ères) scolaires. Dans Clare, il y a peu près vingt pourcent (20%) de la population qui n'est pas bénéficiaire des droits de l'Article 23 alors ces personnes ne devraient pas voter pour élire les conseillers (ères). Cette dualité du système fait que nous ne pouvons pas toujours offrir les programmes et services à notre clientèle francophone.

Ceci fait que dans Clare il y a des parents qui réclament leurs droits selon la Charte. Certains de mes collègues au conseil scolaire pensent que ce n'est pas moral de parler en faveur de la gestion scolaire car en 1991 on a été élu au Conseil Scolaire-Clare Argyle-School Board avec la présente structure. Mais je ferais remarquer que c'est le Ministre qui demande "de recueillir les opinions et les témoignages des ayant droit et des associations à vocations éducatives qui ont à coeur de trouver la meilleure façon de mener à terme le dossier de la gestion scolaire". (Chronicle Herald). C'est le Ministre qui sollicite notre opinion. Le Ministre reconnaît les droits que donne la Charte, c'est sur le comment, c'est-à-dire, la mise en oeuvre qu'il demande nos commentaires.

-2-

Je me suis présentée aux élections de 1991 parce que je suis parent de trois (3) enfants pour qui je veux la meilleure éducation possible en français à l'exception du cours d'anglais à compter du début de la 3e année. Je viens devant vous, les représentants du ministre de l'éducation, parce que je pense qu'on reconnaît tous les preuves de leadership qu'a déjà fait le Conseil Scolaire-Clare Argyle-School Board pour le français dans nos écoles. Mais c'est le temps de franchir une autre étape; c'est le temps d'évoluer.

Tous les changements apportent des peurs, des appréhensions de l'incertitude et des questions. La communauté de Clare a déjà passé à travers un cheminement semblable dans les années 1981-1984 avec le projet de loi 65 pour l'implantation des écoles acadiennes. Mais avec du bon leadership on a réussi, et j'ose dire que vous trouverez très peu de gens qui n'appuient pas les écoles élémentaires acadiennes de Clare. Maintenant on peut passer à travers un deuxième cheminement, c'est le temps. Le système actuel n'est pas conforme à la Charte et il faut qu'il le soit pour nous sortir de l'impasse où nous nous trouvons et offrir une meilleure éducation en français de la maternelle à la douzième pour les étudiants; après tout l'éducation c'est leur futur.

-3-

Je pense que c'est le temps d'évoluer.

Je <sup>ne</sup> pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir une deuxième structure pour devenir conforme à la Charte.

Je pense qu'on peut bâtir sur ce qu'on a.

Alors,

Je recommande qu'on adapte la structure actuelle du Conseil Scolaire-Clare Argyle-School Board aux exigences de la Charte pour la rentrée des classes de 1994.

Annexe

2

RR1 Pointe-de-l'Eglise  
Digby Co., N.S.  
BOW 1MO  
May 16, 1994

Honorable John MacEachern  
Minister of Education  
P.O. Box 578  
Halifax, N.S.

Object: Alternatives to French Governance

Dear Mr. Minister:

I am writing to express my opinion regarding French governance in the province of Nova Scotia. The Acadians of Clare are more in control of their schools than other Acadians throughout the province. However, the fact remains that my child (1) does not have access to a French school from Grade 7 to 12 (she goes to a school with a mixed program), (2) she will not always have access to all her courses in French, some are in English, others are mixed (English text, French discussion in class), (3) and as a parent I am not always spoken to in French at meetings or through correspondence (even though the School Act\* section 23(6) exists). Which English parents in N.S. must cope with these same conditions? Should not the law of the land be the same for all Canadian citizens?

To better situate you, I am the woman who identified herself at the reception of the Collège de l'Acadie on May 6, 1994 as a member of the Conseil Scolaire - Clare Argyle - School Board and who told you she would not be attending dinner with you on that same day with the other school board members because of the Dance Festival in Halifax.

I have been deep in thought since the consultation visits of May 5, 6, and 7, 1994.

On December 14, 1993 when the Conseil Scolaire - Clare Argyle School Board presented a brief on Francophone school governance in N.S. at the Regional Public Meeting at Ecole Secondaire de Clare, it was a brief supported by the majority of Conseil Scolaire - Clare Argyle - School Board members but it was not unanimous.

.../2

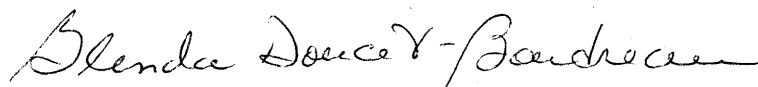
\* i.e. Education Act

I was that person who voted against it. My reasons for taking that stand was that the Conseil Scolaire - Clare Argyle - School Board does not have French governance as described by the Charter. I do recognize and acknowledge that the Conseil Scolaire has shown leadership and initiative. It is time for a new stage of growth and development. When in 1981-1984, Bill 65 was passed our community was divided. People resist change; but today no one is against the elementary Acadian schools, in fact, people are very proud of them.

Therefore, Mr. Minister, I feel that what I said on December 14, 1994 still applies today: it is time for progress, but I do not feel that a second structure is necessary to be in accordance with the Charter and the N.S. Education Act. I think we can build on what we have and stop the division that presently exists in our community. I believe that the actual structure can be made to be in accordance with the Charter and N.S. Education Act for the opening of school in September, 1994. To be more specific, I believe that (1) Ecole Secondaire de Clare must be a structure divided to house two schools: one French; one English, each separate with its own administration. Certain facilities (laboratories, gym, cafeteria) can be used by each group but at a different time. (2) The Conseil Scolaire or call it Conseil d'école if you will, cannot govern English and Immersion schools. A separate structure must be set up to deal with this linguistic group. (3) The first group of conseil d'école members must be named but later elected by entitled persons.

Thank you for your time and I hope you will consider my solution to our problem.

Sincerely,



Glenda Doucet-Boudreau

c.c.: Hon. Wayne Gaudet,  
Minister Responsible for Acadian Affairs

Annexe  
4a

Le 29 mars 1995

L'Honorable John MacEachern  
Ministre de l'Éducation et de la Culture  
Ministère de l'Éducation et de la Culture  
C.P. 578  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2S9

Monsieur le ministre,

J'ai pris connaissance du *Livre blanc sur la réorganisation du système d'éducation* et je tiens à vous féliciter pour avoir proposer une structure provinciale - le Conseil scolaire acadien provincial - qui se conforme aux dispositions de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

J'attends impatiemment le jour où mes enfants seront bénéficiaires d'un système scolaire provincial de langue française offrant exclusivement une programmation totalement en français langue première, de la maternelle à la douzième année, sauf le cours d'anglais. Je crois qu'une telle structure est essentielle pour garantir un avenir en français à mes enfants ainsi qu'à ceux des générations à venir.

Nos communautés acadiennes, y compris celle de Clare, ont déjà trop souffertes des ravages de l'assimilation. Le temps est donc venu pour que les Acadiens et les Acadiennes de cette province, tout comme ceux de l'île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, prennent en charge l'éducation de leurs enfants. Seul à ce moment-là nous pourrons conclure que les anglophones et les francophones de la Nouvelle-Écosse ont les mêmes possibilités d'apprentissage.

En vous urgeons d'entamer immédiatement le processus de la mise en oeuvre de la gestion scolaire francophone, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

B. Ducey - Boudreau

1-800-533-5556

conseil special

ed system publique pour le n2

Comité de transition a pour droit garanti & respecter  
garantie les besoins & va servir nous région acadienne

Acadian rights when talking about rights  
several yrs to accomplish

things now — time for journey now but take time  
take time  
we can't do

1) ajouter F-E Suzanne

- 2) Brent Smith
  - a) demurer avec C-S C/A — respond a charte
  - b) prof proteger lors de fusionnement
  - c) NSTU — impliquer dans transfer
  - d) respect convention collective en vigueur
  - e) CSFA consulte les F-E
  - f) clar — argife single sociale — transition bd.

bd decide & challenge we (bc) will stand behind decision  
Coordinator of languages???

programmation des maritimes

Lai 65 + 91 — au région qui le demande — on ne les change pas

Norbert LeBlanc —

Comm. ac. education de leur choix? Prov Bd.  
Comm. Council/Area  
What accepted by comm  
I will answer



RRI Pointe-de-l'Église  
Comté de Digby, N.-É.

Annexe  
6

le 16 novembre 1996

L'Honorable Robert S. Harrison  
Ministre de l'Éducation  
C.P. 578  
Halifax  
Nouvelle-Écosse  
B3J 2S9

Monsieur le Ministre,

Au printemps dernier, votre gouvernement avait donné la garantie que la nouvelle Loi scolaire respecterait la Charte canadienne des droits et libertés. Cependant cette semaine le Conseil scolaire acadien provincial "continue d'offrir une programmation mixte où elle existe."

Je désire qu'on respecte mes droits tel que décrit dans la Loi sur les écoles adoptée par votre gouvernement le printemps dernier et tel que décrit dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Est-ce que vous êtes un Ministre qui respecte les droits des parents des deux langues officielles de notre pays? Mes trois enfants ont droit à une programmation homogène dans une école homogène. Êtes-vous prêt à voir que mes enfants aient accès à une programmation homogène dans une école homogène dès la rentrée scolaire 1997-1998?

Le Ministère a besoin de se pencher sur les problèmes qu'éprouvent certains Conseils anglophones à accepter que les Acadiens obtiennent une éducation de qualité en français.

Je m'oppose à ce que l'argent donné par le ministère du patrimoine canadien soit utilisé pour angliciser nos jeunes tout en continuant de leur offrir une programmation de second ordre.

C'est ma responsabilité d'exiger la meilleure éducation possible pour mes enfants et la Charte me garantit ce droit. Est-ce que ça va prendre la route juridique pour que les parents ayant-droit aient leur droits respectés par votre gouvernement?



Glenda Doucet-Boudreau

cc.

Gabrielle Verri, Patrimoine Canadien  
Marie Allard, Commissariat aux Langues officielles



Nova Scotia

Piece AA

**Department of  
Education**

Office of the Minister

PO Box 578  
Halifax, Nova Scotia  
B3J 2S9

DEC 11 1996

Madame Glenda Doucet-Zoudreau  
RR #1  
Pointe-de-l'Église  
Comté de Digby (Nouvelle-Écosse)  
B0W 1M0

Madame,

Je tiens à vous remercier de votre lettre récente dans laquelle vous exprimez votre souhait de pouvoir bénéficier d'une programmation homogène de langue française. La culture et l'éducation acadiennes sont très importantes en Nouvelle-Écosse et c'est la raison pour laquelle nous avons mis en place le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). Le CSAP donne aux Acadiens et aux francophones le droit de gérer leur propre éducation.

Le mandat du CSAP est d'offrir une programmation homogène de langue française, conformément à ce qui est dit dans la Charte canadienne des droits et libertés. Ceci signifie que, quel que soit l'endroit où ils se trouvent dans la province, les élèves dont le français est la langue première auront accès à une programmation homogène en français dans leur école.

Le souhait du ministère est de travailler en étroite collaboration avec le CSAP et de s'efforcer de faire participer les communautés et les parents au processus de prise de décisions. Le CSAP s'est lancé dans un travail de consultation et de planification auprès de la communauté dont il a la charge et je vous encourage à participer vous-même à ce processus par l'intermédiaire de votre école.

Je vous remercie, encore une fois, pour votre lettre.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Robert S. Harrison

Le 5 février 1998

L'Honorable Russell MacLellan  
C.P. 726, Halifax  
Nouvelle-Écosse B3J 2T3

L'Honorable Robert Harrison  
Ministre de L'Éducation et de la Culture  
Édifice Trade Mart, Boîte 578  
Halifax Nouvelle-Écosse B3J 2S9

L'Honorable Wayne Gaudet  
Ministre des services aux entreprises et à la consommation de la Nouvelle-Écosse  
C.P. 1003, Halifax  
Nouvelle-Écosse B3J 2X1

Objet: Écoles de langue française homogènes dans la région de Clare

Monsieur le premier ministre,  
Messieurs les ministres,

Par la présente, je demande que les écoles de langue française homogènes de la maternelle à la 7e année soient maintenues en place dans la région de Clare.

Je demande aussi, et ce dès septembre 1998, qu'une école secondaire de langue française homogène de la 8e à la 12e année soit mise en place ailleurs que dans l'actuelle école secondaire de Clare. À mon avis, un endroit approprié serait le campus de l'Université Sainte-Anne à Pointe-de-l'Église. Un tel choix pour cette école secondaire de langue française homogène serait conforme aux exigences de la Loi scolaire de la Nouvelle-Écosse et de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il s'agirait là d'un lieu temporaire en attendant la construction d'une école secondaire de langue française homogène pour desservir les enfants des parents de Clare qui sont des ayant droits au sens de l'article 23 de la Charte.

J'attends une réponse favorable à cette demande dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Monsieur le premier ministre, Messieurs les ministres, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Glenda Doucet-Bouché*  
*Concession, N.É.*